PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents: M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, LERUSTE, LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. BONFILS, DUPRÉ, Mmes LEFEVRE, LESAFFRE, M. VANACKER,

Etaient absents: MM. N'GUESSAN, OSINSKI, WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communication de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le 26 septembre dernier, Jacques CHIRAC, qui fut Président de la République pendant 12 ans (de 1995 à 2007), est décédé. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2019 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame CELET:

Madame CELET demande que son nom soit ajouté dans les abstentions, concernant la subvention pour la bourse au permis de conduire.

Intervention de Monsieur LOOSE:

Monsieur LOOSE souhaite exprimer une requête écrite sur le procès verbal du 24 juin dernier :

« bis repetita,

« On en a marre » de voir les personnes de cette assemblée faire semblant de ne pas voir pourquoi nous ne pouvons, en notre âme et conscience, approuver l'attitude de certains d'entre eux qui s'obstinent à se lever à chaque fois que nous parlons, le sourire aux lèvres, montrant ainsi ouvertement leur mépris envers le parti que nous représentons, le Rassemblement National.

Monsieur le maire lui-même, non content de cautionner ce déni de démocratie, par un « faux lapsus volontaire », a démontré sa haine envers le RN confondant sciemment Viktor Orban, Premier Ministre arrivé en tête des dernières élections européennes en Hongrie avec 52,33%, et Erdogan qui vient de « se prendre une franche baffe » à Istanbul? Son aveuglément le conduit à dire n'importe quoi! Comment Thérèse LESAFFRE pourrait avoir pour ami le dictateur de la Turquie (qui n'est pas un pays Européen), dont 95% des habitants sont musulmans???

Nous demandons instamment à Monsieur le Maire de rectifier cette erreur de jugement en s'excusant officiellement.

Ceci dit, comme a l'accoutumée, nous nous abstiendrons de voter sur TOUS les sujets évoqués pour les raisons ci-dessus mille fois décrites. »

Monsieur LOOSE ajoute que cela commence à bien faire, de rigoler un petit peu de la « poire » du Rassemblement National.

<u>Intervention de Monsieur AYAD :</u>

Monsieur AYAD tient à revenir sur son intervention, suite à la charge contre la France Insoumise mise en scène par Monsieur MALFAISAN. Il précise qu'il n'a aucune sympathie particulière pour la France Insoumise, ou pour son leader, mais trouve insupportable ce discours ambiant qui vise à mettre sur le même plan extrême gauche et extrême droite. Monsieur AYAD dit savoir reconnaître ses alliés. Il n'a, en effet, jamais vu l'étendard de Ronchin Notre Ville ou de La République en Marche dans les manifestations pour le climat, contre l'extrême droite. Ou pour défendre le service public.

Concernant l'intervention de Madame PIERRE-RENARD, sur l'aide à l'achat du véhicule à Grenoble, Monsieur AYAD se permet de corriger le fait que, la Métropole de Grenoble oriente son aide à l'achat de véhicules dit « propres », uniquement sur des véhicules utilitaires ou poids lourds. Quant au garage solidaire ou la bourse au permis de conduire évoqués par sa collègue, il s'agit d'une initiative du CCAS de Grenoble et non de la Municipalité. Cependant, il se dit toujours ravi et surpris que la Municipalité de Ronchin souhaite prendre exemple sur Grenoble.

Concernant l'intervention de Monsieur KEBDANI, qui souligne que la bourse au permis de conduire bénéficiera « à des jeunes qui, aujourd'hui, n'ont pas les moyens de financer le permis de conduire », Monsieur AYAD indique qu'il ne peut qu'être surpris par cet argument dit « social » car un jeune ayant 2300 euros de revenus mensuels, pourrait se voir aider à hauteur de 500 euros. Monsieur AYAD fait remarquer que cela n'est pas, pour les Ecologistes, ce que l'on peut appeler une mesure sociale.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2019/94) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire annonce la décision de reprise de concessions dans le cimetière, figurant sur la liste remise aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte des marchés publics passés en procédure adaptée, repris dans le dossier remis aux élus. Il évoque :

- la fourniture et pose de locaux à vélos et trottinettes à l'école Guy Mollet (pour un peu moins de 38 000 euros H.T)
- l'équipement divers pour les cuisines centrale et satellites,
- des travaux sur les pompes et motopompes de chauffage et ventilation à la piscine municipale (pour un peu moins de 9000 euros),
- des travaux d'électricité et mises en conformité (avec un marché qui peut varier de 20 000 à 100 000 euros),
- la fourniture d'adoucisseur, de disconnecteur, de déchloraminateur, pour le traitement des eaux de la piscine municipale,
- la fourniture de produits spécifiques pour la piscine municipale,
- les travaux de reprise de concessions funéraires échues ou abandonnées, pour un montant compris entre 1000 et 35000 euros (attribués à la société Finalys Environnement)
- des travaux de menuiseries dans les bâtiments du patrimoine municipal,
- la fourniture de vêtements et d'accessoires pour la Police Municipale et les ASVP,
- des travaux de désamiantage et de démolition au bowling de Ronchin (pour 38000 euros HT),
- des équipements professionnels pour les restaurants scolaires satellites ou la cuisine centrale,
- la fourniture de produits d'entretien divers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes conséquentes.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il déplore toutes les exactions décrites pendant la suspension de séance, que ce soit le manque de civisme, les feux de haies ou de voitures, les vols en tout genre, etc.

En ce qui concerne le matériel qui jonche certains espaces, dont des photos ont été présentées, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'espaces privés et que la loi lui interdit de pénétrer dans ces espaces privés pour l'enlever. Il est possible de contacter le propriétaire de ces espaces, afin que celui-ci donne son autorisation d'intervention, auquel cas, Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas opposé à procéder à cet enlèvement au frais de la Commune.

Concernant les voitures qui brûlent, Monsieur le Maire, au nom de tous les élus, est affligé de savoir que certaines personnes ayant des intérêts peu louables mettent le feu aux voitures, parfois après avoir commis des exactions avec ces véhicules, afin de ne pas y retrouver d'empreintes. Parfois lesdits véhicules sont des véhicules volés, il indique qu'avec la sortie d'autoroute toute proche, des personnes de passage se délestent de voitures, afin d'en prendre une autre, il évoque l'évasion d'un détenu de Sequedin qui a fait couler beaucoup d'encre.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un travail est à l'œuvre en partenariat avec les autorités, notamment avec Messieurs les Préfets, ainsi qu'avec le Commandant de police nationale. Des cellules de réflexions sont mises en place, avec des réunions de travail, où sont prises des décisions et où des actions sont mises en œuvre, afin de trouver des solutions au niveau national. Au niveau local, Monsieur le Maire informe que l'effectif de la police municipale est en cours d'augmentation. Néanmoins, à moins de placer un policier devant chacun des 19 000 habitants de la Commune, il sera impossible d'empêcher quelqu'un de commettre ces incivilités, à moins de le prendre sur le fait.

Monsieur le Maire indique que, chaque jour, il reçoit des messages plus ou moins gentils de personnes qui se plaignent, et dont tous les sujets sont à traiter. Malheureusement les PV ou amendes ne peuvent être dressés que quand la personne est prise en flagrant délit,

ce qui est rare. Il retient avec plaisir la proposition de faire une réunion dans laquelle une discussion serait ouverte tous ensemble.

Au sujet des capsules de protoxyde d'azote, Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal. Avant de prendre cet arrêté, il s'est rapproché des commerçants locaux par le biais des agents de police municipale. Ceux-ci ont pu constater qu'il n'y en a plus en vente sur le territoire de Ronchin. Si ces capsules sont retrouvées sur les chaussées, les trottoirs et les espaces verts, Monsieur le Maire assure qu'elles n'ont pas été achetées à Ronchin. Il précise que l'arrêté en stipule l'interdiction de la vente, la consommation, ainsi que le fait d'en faire cadeau, en dehors de son utilisation première qu'est la cuisine.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est également réalisé en partenariat avec le CIPD (Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance), ainsi qu'avec les collégiens. Il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport de l'action de prévention, réalisé en collège, sur cinq classes de quatrième.

Il fait savoir que, lors d'une braderie en secteur ronchinois, une formation politique avait mis dans un bocal des capsules de protoxyde d'azote, afin de faire de l'information. Tous les enfants savaient ce qu'étaient ces produits, mais malheureusement pas tous les parents, avec les dangers engendrés par l'inhalation de ces capsules.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail animée par le CIPD a lieu ce 8 octobre à Lesquin.

Lors d'une de ces réunions de travail, qui s'était tenue en salle du Conseil de Ronchin, une professeur neurologue du CHR a été conviée, afin qu'elle explique à tous les dangers du protoxyde d'azote sur la santé et de ses effets irréversibles, car à forte dose il s'attaque à la moelle épinière.

Monsieur le Maire assure que la population peut compter sur la Municipalité, afin qu'elle continue d'œuvrer sur ces sujets. Il demande les coordonnées de la personne qui est intervenue, afin de reprendre contact pour organiser une réunion avec le collectif, et trouver des solutions ensemble, dans le respect des lois de la République.

Monsieur le Maire indique ne pas pouvoir mettre en annexe du Conseil Municipal la déclaration d'une personne de l'assemblée. Néanmoins, il s'engage à l'envoyer en copie (photos et texte) à Monsieur Michel LALANDE, Préfet de Région, et à Monsieur le Procureur de la République. Dès que la Municipalité aura connaissance d'un dépôt de plainte dans la Commune, il demandera systématiquement au Directeur Général des Services d'envoyer un double à ces deux personnes.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (N° 2019/95) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT souligne que c'est la première décision modificative durant l'année 2019, ce qui signifie, comme il l'a stipulé en commission des finances, un budget primitif et un budget supplémentaire mieux pensés, mieux maîtrisés. Il fait observer que les modifications tiennent sur une feuille, elles ne sont donc guère nombreuses.

Dépenses de fonctionnement :

- ✓ Fournitures de petits équipements pour les travaux en piscine : 7000 € supplémentaires.
- ✓ Entretien et réparation des bâtiments publics, toujours pour la piscine : 12 700 € (pour

- la réfection du plafond de l'accueil par des dalles et des pavés LED).
- ✓ Matériel roulant (il s'agit d'un complément pour la location d'un camion frigo, celui de la Commune étant en réparation) : 833,02 €.
- ✓ Pour les quatre lignes suivantes intitulées : « divers », il s'agit des rémunérations payées à Intermaid pour le remplacement des personnels absents. (Soit un total de 60 000 € supplémentaires par rapport au BP).
- ✓ En revanche, il est possible de diminuer les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles à 15 614,71 €.

Ce qui fait un total pour les dépenses de la section de fonctionnement de 64 918,31 €, somme retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :

- ✓ au chapitre 42 : quote-part des subventions d'investissement : 1918,31 €. Il s'agit de crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions.
- ✓ Au chapitre 74, la Dotation Nationale de Péréquation, évaluée au BP à 420 000 € est en réalité de 430 000 €, soit 10 000 € de plus que la prévision.
- ✓ Au chapitre 77 : produits exceptionnels. Les 20 000 € correspondent aux mandats annulés sur les exercices antérieurs (année 2018), il s'agit, entre autres, des compteurs de gaz de la piscine qui étaient défectueux.
- ✓ Pour les produits exceptionnels divers : 33 000 €, l'assurance a effectué des remboursements pour les sinistres survenus en 2018 : incendie de la salle Somerlynck, vol de gouttière à Kaz'rock et enfin l'effraction au Centre social du Champ du Cerf.

Dépenses d'investissement :

Une seule opération concernant le chapitre 40 et les opérations d'ordre de transfert entre sections : comme vue en recettes de fonctionnement, la quote-part des subventions d'investissement est de 1918,31 € pour l'amortissement des subventions transférables.

Recettes d'investissement:

- ✓ il y est retrouvée la ligne concernant les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'une valeur de -15 614,71 € (la même somme figure dans les dépenses de fonctionnement).
- ✓ Au chapitre 13, plusieurs subventions d'investissement ont été accordées :
 - pour l'État : 29 657,25 € pour la piscine (DETR).
 - pour la région : 25 000 € pour « la Plaine du Cerf »
 - pour la MEL : 25 356,57 € pour les travaux piscine et 116 412,82 € pour « la Plaine du Cerf »
- ✓ ce qui fait un total pour les recettes d'investissement de 196 426,64 €, auxquels il faut soustraire la dépense d'investissement 1 918,31 €, ce qui fait un solde de 178 893,62 €.
- ✓ l'emprunt municipal était estimé au Budget Primitif à 2 993 846,19 €, il a été diminué au budget supplémentaire de 744 325,91 €. Il sera donc diminué une nouvelle fois de

178 893,62€ et pourrait être évalué, à ce jour, à un peu plus de 2 millions d'euros.

Monsieur DOUTEMENT dit se tenir à disposition pour d'éventuelles questions.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°1, ci-jointe. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL – VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AE / CP) (N° 2019/96) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe que, par voie de marchés publics et pour une durée de huit ans et demie, la Commune de Ronchin a contractualisé avec un bureau de conseil puis un distributeur, le suivi, l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude. L'autorisation d'engagement a un coût total de 3 380 087,29 €. La Municipalité a donc tout intérêt à étaler cette charge financière sur les huit années et demie d'exécution, c'està-dire de 2019 à 2026 : 398 363,21 € et pour 2027 : 193 181,60 €. En effet, la loi du code général des collectivités territoriales portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement l'autorise.

Cette autorisation d'engagement par crédits de paiement (AE/CP) est donc proposée.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2019/08 sur l'adoption du budget primitif et 2019/47 sur l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération 2019/95 du 7 octobre 2019 « Décision modificative n°1 »,

La Commune a contractualisé par voie de marché public avec un bureau de conseil puis avec un distributeur pour le suivi et parallèlement l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire la ville. La durée de ces marchés est de 8,5 ans.

Afin de répondre aux obligations en matière de comptabilité d'engagement et d'améliorer la visibilité financière, il est proposé de voter une Autorisation d'engagement et les Crédits de paiements correspondants pour répartir la charge financière du marché sur toutes les années d'exécution :

Autorisation d'engagement (suivi du marché d'exploitation + P1/P2/P3/P3-R) : 3 380 087,29 €

Crédits de paiement :

	Posteriori	• •							
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	

398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€ 398 363,21€		398 363.21€	398 363 21€	398 363 21€	398 363 21€	398 363 21€	398 363 21€	398 363 21€	398 363 21 €	193 181 6€
---	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------	------------

En cas de nécessité, cette répartition pourra faire l'objet de modification par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de voter l'autorisation d'engagement (AE/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE, CORRECTION (N° 2019/97) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD précise qu'il s'agit d'une rectification, concernant une erreur d'écriture de 2,25 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » ,

Vu la délibération n° 2019/85 du 24 juin 2019 relative à la « Prime à l'achat d'un vélo, attribution d'une subvention municipale »,

Considérant que la délibération n° 2019/85 susvisée comporte une erreur matérielle, à savoir l'attribution d'une aide à hauteur de 114,75 € au lieu de 112,50 € pour la personne dénommée Madame NAM Karine.

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour la seule prime à l'achat d'un vélo de Madame NAM Karine, annule le montant précédemment inscrit et attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo à hauteur de 112,50 €, comme suit :

NOM	NOM PRENOM ADRE		MONTANT ANNULÉ	NOUVEAU MONTANT
NAM	Karine	10 rue Woodrow Wilson 59790 RONCHIN	114,75 €	112,50 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/98) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD souhaite revenir sur les propos de Monsieur BONFILS, qui a évoqué les envolées lyriques et la propension à son encontre. Il se dit amusé par l'assertion de Monsieur BONFILS, qui est bien plus loquace et prolifique sur les réseaux sociaux qu'en Conseil Municipal. A ce titre, Monsieur AYAD indique avoir pu lire ce que celui-ci pense, et le cite : « de mon intégrisme du tout vélo ». Il se demande donc pourquoi « intégrisme », et non pas un vocable plus mesuré comme « passionné, fondu, accroc, fada, etc ».

Monsieur AYAD fait simplement observer que son « truc » c'est le vélo.

Par ailleurs, il souhaite revenir également sur le ressenti du quotidien préféré de l'assemblée, qui titrait il y a peu : « bouchons annoncés en octobre sur le pont Sadi Carnot, entre Ronchin et Lezennes ». Monsieur AYAD tient à dire que ce n'est pas un scoop, ces bouchons étant quotidiens, et de plus en plus nombreux malheureusement. Il eut peut-être été moins angoissant d'annoncer que la piste vélo tant attendue était enfin sur la bonne voie, ou que des bouchons de vélos sont annoncés sur la RD48.

Il se doit de relayer, comme la Ville l'a déjà fait sur les divers canaux de communication, facebook et sites, et tient à en remercier les services de la communication, l'enquête nationale lancée par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) dont le but est de jauger la cyclabilité de la Commune de résidence ou de travail. Cette enquête est à compléter en ligne jusqu'au 30 novembre 2019, Monsieur AYAD invite l'assemblée à le faire.

Au sujet de la délibération présente, Monsieur AYAD invite les membres du Conseil Municipal à accorder les subventions indiquées à de nouveaux « intégristes » du vélo, qui par le geste qu'ils ou elles font de choisir de se déplacer à bicyclette, font sans doute plus pour leur Commune que Monsieur BONFILS, en trente ans de mandat de Conseil Municipal.

Intervention de Madame HOFLACK:

Monsieur BONFILS étant absent, Madame HOFLACK indique qu'elle n'a pas vu passer le post de celui-ci, parlant extrémisme du vélo. Néanmoins, elle estime que lorsqu'on refuse de voter des subventions pour des jeunes, afin que ceux-ci puissent passer leur permis, afin de pouvoir aller travailler, on arrive à un certain extrémisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/99) : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL rappelle que le logement est l'un des postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre, il est aussi générateur de pollution atmosphérique. C'est également un poste très important en matière de dépense énergétique. Il s'agit de 1700 euros par an de coût de flux d'énergie pour les ménages, au niveau de l'habitat, d'où l'enjeu de soutenir les foyers ronchinois qui souhaitent réaliser des investissements d'amélioration thermique pour l'isolation de leur habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame GARNAUD	Roxane	30 rue Notre Dame	2000,00 €
Monsieur COURTINE	David	59790 RONCHIN	

Madame EL HOUNIHI	9 clos de la Bergerie 135 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	2000,00 €
	Total	4000,00 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/100): Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
BUSSCHAERT	Thomas	58 rue Henri Dillies 59790 RONCHIN	352,50 €
SANSONE	Joseph	56 rue Anatole France 59790 RONCHIN	690,00 €
		TOTAL	1 042,50 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2019/101): Monsieur le Maire

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 61,57% (CA 2018), contre une moyenne nationale de la strate de 52,84%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Technique

Création d'un poste correspondant au grade de technicien à temps complet

Filière Animation

I. Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 6h50 à compter du 01/11/19
- Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4h50 à compter du 01/11/19
 - Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10h00 à compter du 01/11/19
 - Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 11h00 à compter du 01/11/19
 - Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3h00 à compter du 01/11/19
 - Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4h00 à compter du 01/11/19

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSIONS D'ARCHIVAGE CENTRE DE GESTION, TRAITEMENT DE LA SALLE LA06 (N° 2019/102) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/97 du 17 octobre 2017 « Mission d'archivage centre de gestion, mise à disposition d'un agent, année 2016-2017 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/111 « Missions d'archivage Centre de Gestion, mise à disposition d'un agent, année 2019 »

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

Dans le cadre de cet engagement triennal il s'agit de poursuivre le travail de récolement de l'arriéré d'archives qui constitue une première étape pour appréhender le traitement des archives produites par un service.

Le tri, le classement et la cotation de l'ensemble du fonds conservé dans cette salle sont ainsi pris en charge : recenser chaque dossier en les décrivant précisément et en les localisant.

Ce type de récolement doit donc être détaillé et exhaustif.

Comme l'indique l'abrégé d'archivistique, le récolement d'un arriéré peut être complété par différentes informations, comme la durée de conservation des documents ou leur sort final.

Dans ce cas, on ne parle plus de récolement (qui correspond à l'étape d'identification des archives), mais de répertoires et de tableaux de gestion. Ces outils de gestion des archives apportent une véritable efficacité au travail administratif en définissant un cycle de vie à chaque dossier. Ils facilitent les recherches de dossiers et permettent également de maîtriser la production documentaire des services par des éliminations et des versements d'archives

réguliers et encadrés, évitant ainsi les situations de saturation des bureaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide le traitement de la salle LA06 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉACTUALISATION DU POSS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE (N° 2019/103) : Monsieur le Maire

Le POSS (Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours) répond à l'obligation de surveillance dans les établissements aquatiques d'accès payant prévue par l'article D.322-16 du Code du Sport.

En fonction des risques identifiés, le gestionnaire a la possibilité de moduler son organisation.

Suite à une restructuration de la piscine municipale, il convenait d'actualiser ce POSS dans la mesure où sa dernière mise à jour datait du 20/06/2016 (délibération n°2016/78).

Le règlement intérieur, faisant partie intégrante de ce POSS, se doit d'être également réactualisé.

Monsieur le Maire précise que le POSS a été adopté en Comité Technique Paritaire, ainsi qu'au CHSCT.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le POSS et le règlement intérieur ci-joints. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS TYPE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS MUNICIPAUX (N° 2019/104) : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Ronchin est amenée à redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. De plus, cette refonte est rendue d'autant plus nécessaire que la collectivité souhaite mettre en place de nouveaux modes de gestions de ses structures, favorisant par la-même, l'extension du conventionnement et la responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

Pour répondre à cette obligation de cadrage juridique, il est proposé de 2 conventions type soit :

- 1 convention de mise à disposition de la Piscine Municipale à destination des associations
- 1 convention de mise à dispositions des équipements sportifs à destination des associations

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve cette convention type et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE, SUBVENTION (N° 2019/105) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/109 du 26/11/2018 « Tarifs Municipaux 2019 »,

Vu les délibérations du Département du Nord n°DESC/2017/141 du 22/05/2017 et n°2017/452 du 18/12/2017 relatives au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges,

Vu le rapport du Département du Nord DESC/2018/100,

Vu l'avis en date du 09/04/2018 de la Commission Education, Culture, Sports, Tourisme et vie associative du Département du Nord,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 13910€ pour l'occupation de la salle Marceau SOMERLYNCK par le Collège Anatole FRANCE et de 8554€ pour l'occupation du Complexe sportif NIO-LOUCHART par le Collège GERNEZ-RIEUX

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2018/109 du 26/11/2018 « Tarifs Municipaux 2019 », l'occupation de ces salles est tarifée 142,29€.

La tarification correspondant à la mise à disposition de la salle M. SOMERLYNCK est fixée par le Département du Nord à 13 910€ pour 1159h00 d'utilisation.

La tarification correspondant à la mise à disposition de la salle NIO-LOUCHART est fixée par le Département du Nord à 8554€ pour 713h00 d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 101 452,77€ pour le complexe NIO-LOUCHART et 164 914,11€ pour la salle SOMERLYNCK.

Dans le but de maintenir une qualité de service public pour les collégiens Ronchinois, en préservant des conditions optimales pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive scolaire dans la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que chaque établissement scolaire a une dotation de fonctionnement attribuée par le Département, or, celle-ci a considérablement diminué. Néanmoins, l'année dernière, il avait été accepté à l'unanimité, sauf deux abstentions, de continuer à faire bénéficier les collégiens d'Anatole France et de Gernez Rieux des équipements sportifs municipaux. Et ceci, même si le Département ne payait pas la totalité de la réservation de ces équipements, y compris les vestiaires, car celui-ci préconisait que les élèves (garçons et filles), de la 6ème à la 3ème, devaient se changer dans la salle de classe qu'ils quittaient et y retrouver leurs effets après la séance de sport. Monsieur le Maire pense que la Vice-Présidente du Conseil Départemental n'a jamais travaillé en collège pour savoir que c'est impossible à réaliser, ceci est une méconnaissance totale des établissements et de la vie des collégiens et de leurs enseignants.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les 2 établissements,
- valide la prise en charge de la Commune du différentiel.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, BARÈME APPLICABLE EN ACCUEIL COLLECTIF (N° 2019/106): Madame MERCHEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée a appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 05 juin 2019, la C.N.A.F a adopté une évolution du barème des participations familiales inchangé depuis 2002.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
 - I. Accroitre la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
 - II. Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 euros en 2022 ;
- l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

La circulaire n°2019-005 annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009)

Une modification des règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sera présentée ci-dessous.

Colonne grisée ancien barème applicable

Le barème sera applicable en accueil collectif dès le 1 septembre 2019 au 31 décembre 2022

Nombre	Du 1er	Du 1er	Du 1er janvier	Du 1 er	Du 1er janvier
d'enfants	janvier 2019	septembre	2020 au 31	janvier 2021	2022 au 31
	au 31 août	2019 au 31	décembre 2020	au 31	décembre 2022
	2019	décembre 2019		décembre	
				2021	
1 enfant	0, 0600 %	0,06%	0, 0610 %	0, 0615 %	0, 0619 %
2 enfants	0, 0500 %	0, 0504 %	0, 0508 %	0, 0512 %	0, 0516 %
3 enfants	0, 0400 %	0, 0403 %	0, 0406 %	0, 0410 %	0, 0413 %
4 enfants	0, 0300 %	0, 0302 %	0, 0305 %	0, 0307 %	0, 03010 %
5 enfants	0, 0300 %	0, 0302 %	0, 0305 %	0, 0307 %	0, 03010 %
6 enfants	0, 0300 %	0, 0302 %	0, 0305 %	0, 0307 %	0, 03010 %
7 enfants	0, 0300 %	0, 0302 %	0, 0305 %	0, 0307 %	0, 03010 %
8 enfants	0, 0200 %	0, 0202 %	0, 0203 %	0, 0205 %	0, 0206 %
9 enfants	0, 0200 %	0, 0202 %	0, 0203 %	0, 0205 %	0, 0206 %
10 enfants	0, 0200 %	0, 0202 %	0, 0203 %	0, 0205 %	0, 0206 %

Une modification est apportée également pour le plancher et le plafond

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa Socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Avant 1 septembre 2019

✓ le plancher de ressources mensuelles : 687,30 euros

✓ le plafond de ressources mensuelles : 4 874,62 euros

dés le 1er septembre 2019

✓ le plancher de ressources mensuelles : 705,27 euros

✓ le plafond de ressources mensuelles : 5 300 euros

Le Conseil Municipal, à la majorité, prend acte de la décision de la C.A.F et amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « PETIT POUCET », HALTE GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS (N° 2019/107) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle que Madame Laurence WIEREZ, infirmière puéricultrice, titulaire en poste de direction, a fait valoir une mise en disponibilité pour raison personnelle.

La CAF exige que l'on nomme par leurs nom et prénom les agents en direction sur le règlement de fonctionnement. Actuellement, c'est Madame RAZAFFERSON, éducatrice de jeunes enfants, qui assure cette direction. De ce fait, un ajout sur cette partie du règlement est nécessaire.

Suite à un départ en retraite, Madame MERCHEZ annonce un changement dans la composition de l'équipe : le départ d'une personne titulaire d'un BAFA (adjoint technique) pour une personne titulaire d'un CAP petite enfance, et l'arrivée de deux personnes en parcours « emploi compétences » qui remplace l'ancien dispositif « emploi avenir ».

Madame MERCHEZ indique que la direction demande aux parents de fournir le planning trimestriel, au minimum, quinze jours avant l'absence de l'enfant. Cette période de quinze jours permet, si l'enfant est absent, de proposer ces créneaux à d'autres familles en attente d'heures complémentaires à leur contrat occasionnel, ou de répondre à une demande exceptionnelle d'accueil. Madame MERCHEZ précise qu'à la halte-garderie des Petits Bruants, beaucoup de familles sont en recherche d'emploi, avec des rendez-vous d'insertion, et ont vraiment besoin de ces heures d'accueil. Ce système permet donc de répondre plus favorablement aux demandes.

Madame MERCHEZ indique que la participation familiale est en lien avec le projet de délibération sur le barème.

Pour le fonctionnement, Madame MERCHEZ informe que la phrase « le repas ne sera plus commandé au delà des trois jours d'absence de l'enfant » a été supprimée, car depuis le changement de prestataire des repas petite enfance, la direction réserve en début de mois, en fonction de son effectif, et peut réajuster sa commande 48 heures avant la livraison. Elle rappelle qu'il s'agit d'aliments 100% bios, et qu'ils sont vivement appréciés. Elle fait savoir qu'un conseil de parents a eu lieu dernièrement, au cours duquel a été confirmée une énorme satisfaction des familles pour ce changement de prestataire.

Au sujet des vaccins, il y a lieu d'en changer le nombre, car la réglementation est passée à 11 vaccins obligatoires. La puéricultrice veille à son application, en demandant aux parents régulièrement de mettre à jour la fiche médicale de leur enfant et de fournir la copie des vaccinations effectuées.

Pour les mesures administratives, Madame MERCHEZ annonce que les parents doivent informer de tout changement de situation, auprès de la direction de l'établissement, en cas de départ de la structure pour déménagement, scolarisation, ou séparation. Il s'avère que les parents font une pré-inscription avec une adresse ronchinoise, puis, lors de l'accueil définitif de la structure, la famille ne précise pas toujours son déménagement sur une autre commune. Lors de l'actualisation des tarifs sur Cafpro (outil à disposition des directions), une adresse hors commune apparaît donc. De ce fait, la direction applique la majoration des 20%. Par contre, au vu de la liste d'attente des familles résidant sur Ronchin, il est difficilement

envisageable d'avoir des parents ne résidant plus sur la Commune, sachant que majoritairement ils ne travaillent pas non plus sur Ronchin. Il est donc proposé à ces parents de rompre le contrat d'accueil avec deux mois de préavis.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » ci-jointes et autorise leur application dès leur parution.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, MODIFICATION DU CALENDRIER (N° 2019/108) : Madame HUC

Madame HUC indique que, comme chaque année, la société Supermarchés Match demande des dérogations à la règle du repos dominical. Habituellement, la liste proposée comporte huit dimanches, cette année la demande comporte douze dimanches pour l'année 2020. Dans la mesure où cette société génère un flux important de clients qui bénéficient à l'ensemble des professionnels du centre ville, Madame HUC pense qu'il faut les aider à se maintenir, face à la concurrence, et donc émettre un avis favorable à cette demande.

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 17 C 0618 du 1er juin 2017 relative à la position de cet établissement concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail, année 2018,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 5 juillet 2019,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a été sollicitée pour avis le 14 août 2019,

La société Supermarchés Match a présenté une demande de modification des dérogations à la règle du repos dominical, fixées par le Conseil Municipal, pour l'année 2020.

La société propose :

- 12 janvier 2020,
- 12 avril 2020

- 3 mai 2020
- 28 juin 2020,
- 16 août 2020,
- 30 août 2020,
- 6 septembre 2020,
- 29 novembre 2020,
- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020,
- 27 décembre 2020.

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

L'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été sollicité par lettre du Maire du 14 août 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2020, soit douze dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Monsieur LERUSTE vote contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MUTUALISATION DE LA PLATEFORME ENJOY-MEL ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE L'ILLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES CŒURS DE VILLE ET DES CENTRE-BOURGS, CONVENTION ENTRE LA MEL ET LA VILLE, PROLONGATION DU DISPOSITIF (N° 2019/109) : Madame HUC

Madame HUC rappelle qu'il s'agit d'une plateforme numérique dédiée au commerçants, aux artisans et professionnels de Ronchin. Elle est également valable pour les centres d'intérêt et pour les monuments municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 n° 2018/121 « Mutualisation de la plateforme Enjoy-MEL entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres pour développer l'attractivité des cœurs de ville et des centre-bourgs, convention entre la MEL et la Ville, prolongation du dispositif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/52 du 16 avril 2018 « Mutualisation de la plateforme entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres pour développer l'attractivité des cœurs de ville et des centre-bourgs, convention entre la MEL et la Commune »,

La Métropole Européenne de Lille propose de prolonger la période d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2020 du dispositif de mutualisation de la plateforme Enjoy-MEL et sollicite à ce titre les communes ayant adhéré à celui-ci de signer la convention jointe en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise la signature de la convention établie avec la MEL pour prolonger le dispositif, ci-annexée,
- autorise l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (N° 2019/110) : Monsieur le Maire

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aides permanentes d'accueil gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage. Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil Départemental. Mis en révision en décembre 2017, la commission consultative départementale des gens du voyage a validé le projet le 2 juillet 2019.

La présente révision porte sur la période 2019-2025.

Ce projet de schéma comprend trois volets :

- *un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- *des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,
- *des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

L'intégralité du projet est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Nord:http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage

Pour la commune de Ronchin, comme dans le précédent schéma, aucune obligation nouvelle n'est fixée en terme d'emplacements. La prescription du schéma 2019-2025 porte sur le maintien de 25 places en aire d'accueil sur le secteur géographique de Lille-Hellemmes-Ronchin, et l'aménagement d'un terrain familial locatif de 11 places (ou 11 unités d'habitat adapté) sur le territoire de Ronchin.

Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU2, un emplacement situé à côté de l'aire d'accueil existante avait été repéré, la perspective reste donc la même à terme. Néanmoins, d'ici là, la MEL devra se rendre propriétaire de ce terrain.

Tous les signataires doivent transmettre l'avis de leur assemblée délibérante pour le 25 octobre 2019 au plus tard.

La commission départementale consultative des gens du voyage évaluera les avis transmis par les collectivités inscrites au schéma et validera un schéma définitif fin 2019.

intervention de Madame DRAPIER:

Madame DRAPIER informe que le collectif des femmes de l'aire de voyage a prévu de faire une manifestation ce mercredi à 13 h 30, sur la Grand Place de Lille, concernant les conditions de vie qu'elles ont déjà pu exprimer, lors de leur rencontre avec Monsieur le Maire de Ronchin. Elle précise avoir été présente, ainsi que le Premier Adjoint, lors de réunions en Mairie d'Hellemmes et de Ronchin. Ces femmes vont donc manifester et mettre en avant la vidéo qu'elles avaient réalisée, dans le but de dénoncer les conditions de vie sur ce terrain. Madame DRAPIER précise que ces familles habitaient déjà sur ce terrain, dix ans avant sa réalisation par la Communauté Urbaine de Lille. Il se situe entre la briqueterie du Nord (qui ne devrait normalement pas se trouver sur cette emplacement, comme cela a déjà été publié par voix de presse ou évoqué en Conseil Municipal à Ronchin) et la cimenterie qui se trouve de l'autre côté. La grosse difficulté de ces familles est de vivre entre ces deux établissements 24/24 heures et 365 jours par an. L'ARS a effectué des analyses de poussière et a indiqué que tout était normal, car elles correspondaient aux normes industrielles, étant donné qu'il n'existe pas de norme en terme de logement ou d'habitation par rapport aux poussières de ciment. Il s'avère que le représentant des gens du voyage auprès de Monsieur le Préfet, a présenté des photos des symptômes sur les enfants, démontrant que ces enfants et ces adultes présentent au niveau de la peau la gale du ciment. Néanmoins, aucun médecin ne souhaite attester ce fait, alors que nombre d'enfants et de nourrissons présentent des problèmes respiratoires. C'est pour ces raisons que ces femmes vont manifester à Lille.

Au niveau de la Commune, Madame DRAPIER informe que la Municipalité a mis en place beaucoup de réunions, afin de trouver une solution sur l'habitat adapté. Néanmoins, elle a rencontré les familles et cette proposition ne leur convient pas, car la cimenterie est toujours à proximité.

Madame DRAPIER espère que dans les prochaines années, avec l'arrivée de nouveaux projets immobiliers sur Hellemmes, l'avis des nouveaux habitants sera pris en compte, lors des élections, afin de demander le déplacement de cette cimenterie pour qu'elle s'éloigne des lieux d'habitation. L'actualité a dernièrement démontré que certaines activités industrielles peuvent être nocives, et avoir un impact sur la vie humaine ou les productions agricoles.

Monsieur le Maire annonce qu'il a décidé d'écrire à l'ARS, car des études ont été réalisées, il y a quelques années et, ni la MEL, ni les villes concernées, n'en ont reçu le résultat.

Monsieur le Maire indique avoir reçu ces dames, aujourd'hui, avant leur départ pour la manifestation, et assure ne pas les avoir découragées. Il fait savoir qu'un travail est en cours avec Monsieur DELEBARRE, Conseiller délégué en charge de ce dossier à la MEL, afin de trouver des solutions. Il rappelle que le zonage qui ne peut pas être à caractère industriel a été renforcé à cet emplacement, lors du travail réalisé sur le PLU2. Monsieur le Maire va donc saisir le Préfet de Région par courrier, dès demain, afin que celui-ci interpelle la DREAL. Ce service pourra se rendre sur place, afin de procéder à une inspection sur un plan technique, avec des relevés de poussières, des relevés chimiques, etc., afin de confirmer que l'activité est impropre au zonage du secteur. Monsieur le Maire explique qu'il a besoin d'écrits, pour intervenir dans le respect des lois de la République. Il a donc convenu un futur rendez-vous avec Mesdames DEMESTRE, dès que l'ARS, le Préfet et le président de la MEL auront été interpellés, ceci étant une compétence métropolitaine et non pas municipale.

Au sujet de l'usine à béton, Monsieur le Maire indique que le sujet est plus compliqué, l'ARS ne se prononçant pas, et la Municipalité n'arrivant pas à obtenir un écrit qui permettrait une prise de décision sanitaire.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement, initialement prévu pour 25 caravanes, est occupé aujourd'hui par une centaine de caravanes. Néanmoins, les familles sont prêtes à se séparer pour changer d'emplacement, voire, pour deux ou trois campements, aires d'accueil ou habitat familial. Un terrain serait mis à disposition, loué par la famille pour une année, quel que soit le nombre de caravanes, et la famille pourrait partir et revenir sur ce terrain à son gré. Ce qui est différent de l'habitat adapté, qui comprend une pièce de vie avec des sanitaires utilisables par les caravanes installées autour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, débat et émet toute contribution, reprise au procès-verbal de la séance.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IMMEUBLE SIS 2 RUE VINCENT AURIOL, CHANGEMENT D'AFFECTATION, CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (N° 2019/111): Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-30,

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 2 rue Vincent Auriol à Ronchin d'une superficie totale de 760 m² comprenant :

- un logement, d'une superficie de 91,94 m², en plein-pied, comportant 11 pièces,
- une zone de stationnement à l'entrée, d'une superficie de 20 m²,
- un jardin, d'une superficie de 638,06 m²,
- un local technique en fond de parcelle, d'une superficie de 10 m².

Cet immeuble, figurant au domaine public de la Commune, était affecté aux besoins du service public de l'Education Nationale, comme logement de fonction de l'école George Sand.

Les communes ne peuvent prendre les décisions de désaffectation des biens affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles dont elles sont propriétaires sans avoir recueilli au préalable l'avis du représentant de l'Etat (CE, 27 janvier 2010, <u>commune de Mazayes-Basses</u>, n° 313247). En effet, aux termes de l'article L 2121-30 du CGCT, « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Cet immeuble n'est plus occupé pour les besoins du service public de l'Education Nationale.

Il serait utile de l'affecter aux besoins des associations ronchinoises.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- sollicite au préalable l'avis du Préfet du Nord,
- au recueil de cet avis, décide ensuite la désaffectation de cet immeuble et de son affectation au bénéfice des associations,
 - classe cet immeuble au domaine public communal, selon cette affectation.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Monsieur le Maire précise que ce local servira à l'association des Jardins Partagés, pour le stockage des outils et des vestiaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>DÉCLASSEMENT</u> <u>D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND (N° 2019/112) : Monsieur le Maire</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 666 sise avenue François Mitterrand d'une contenance de 64 m², située en zone UB.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°428 sise 52 avenue François Mitterrand souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 666 pour un usage de jardin.

Cette parcelle est un délaissé de terrain qui résulte de l'aménagement du lotissement de l'avenue François Mitterrand, la parcelle n° 666 jouxte la parcelle n° 428. Elle est enclavée et est actuellement entretenue par le propriétaire du 52 avenue Jean Jaurès.

La cession des parcelles fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité, déclasse et désaffecte la parcelle. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2019.

La séance est levée à 19 heures 45.